

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	36

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, , Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillera, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette, M. Thierry Douzal

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

57-2025 – Délibération portant demande de subvention départementale au titre de la Voirie Intercommunale FAVIL 2025

Le Président présente à l'assemblée les devis de travaux d'investissement au titre de la voirie locale intercommunale qui ont été établis par les entreprises et qui seront réalisés en 2025 sur les 25 communes de la communauté de communes du Cordais et du Causse : **AMARENS, CORDES, LES CABANNES, BOURNAZEL, MOUZIEYS-PANENS, VINDRAC, FRAUSSEILLES, DONNAZAC, LABARTHE-BLEYS, LAPARROUQUIAL, SOUEL, ST MARCEL-CAMPES, LACAPELLE-SEGALAR, LAPARROUQUIAL, LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, LE RIOLS, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, SALLES sur CEROU, LOUBERS, NOAILLES.**

Le montant global des travaux voirie 2025 estimé au regard des devis présentés, se chiffre à : 704 898.72€ hors-taxes.

Communes	Voirie 2025 Investissement hors taxes	Voirie 2025 Investissement TTC
Amarens*	15 022,00	18 026,40
Bournazel	25 638,00	30 765,60
Cordes Sur Ciel	66 978,00	80 373,60
Donnazac*	8 197,10	9 836,52
Frausseilles*	10 561,36	12 673,63
Labarthe Bleys	16 336,00	19 603,20
Lacapelle Segalar	25 393,80	30 472,56
Laparrouquial*	26 368,50	31 642,20
Le Riols	16 930,00	20 316,00
Les Cabannes	23 249,15	27 898,98
Livers Cazelles	17 509,05	21 010,86
Loubers*	13 342,00	16 010,40
Marnaves	43 126,00	51 751,20
Milhars	46 926,00	56 311,20
Mouzieys-Panens	49 998,40	59 998,08
Noailles*	21 010,00	25 212,00

Penne	33 373,40	24 719,48	Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025
Roussayrolles	18 720,20	22 464,24	
Salles sur Cérou*	20 682,90	24 819,48	Publié le ID : 081-200034064-20250408-57_2025-DE
Souel	20 601,60	24 721,92	
St Marcel Campes	49 590,00	59 508,00	
St Martin Laguépie	84 743,46	101 692,15	
St Michel de Vax	10 591,20	12 709,44	
Vaour	10 129,60	12 155,52	
Vindrac Alayrac	29 881,00	35 857,20	
Total en €	704 898,72	845 878,46	

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le montant global de ces travaux et de l'autoriser à déposer la demande de subvention FAVIL 2025 auprès du Conseil Départemental du Tarn pour l'ensemble des communes membres et ***de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution définitive de la subvention départementale 2025***

ENTENDU CET EXPOSE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **VALIDE** l'estimatif des travaux présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déposer le dossier de demande de subvention FAVIL 2025 auprès du Conseil Départemental du Tarn et à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.